

**Compte rendu de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
du Jeudi 19 Juillet 2012**

L'an Deux mille douze le 19 juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Philippe HEURTEVENT**, Maire.

Étaient présents : M. PELISSIER, Mme CHAVILLON, Mme VANDERVOORT, Mme MONTEIRO, M. PETITEAU, Mme DEPOUX, Mme DESCLAUX-CURNIE, M. DELPECH.

Étaient absents excusés : Mme BRÜGGEMANN a donné procuration à Mme DESCLAUX-CURNIE.
M. CAPELLE a donné pouvoir à M. PETITEAU.
M. BLONDEAU a donné pouvoir à Mme VANDERVOORT

Nombre de membres élus	12	Date de la convocation :	13 juillet 2012
Nombre de membres présents	9	Date de l'affichage :	13 juillet 2012

Nombre de membres votants 12

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h34 et procède à l'appel nominal des Conseillers municipaux. M. le Maire rappelle que Mme MONTEIRO a été nommée secrétaire lors de la dernière séance. Cette dernière s'excuse pour son retard sur l'envoi du compte rendu et confirme que la relecture et les modifications de chaque élu sont un travail conséquent. Elle précise que le compte rendu est réellement un document qui doit être finalisé par un élu car si l'une des secrétaires par malheur oubliait une modification, les élus diraient une nouvelle fois que le compte rendu est manipulé ou tronqué. Elle estime donc qu'un élu devrait se porter volontaire pour le faire. Mme DEPOUX demande une nouvelle fois que soit appliqué l'article L 2121-15 du CGTC qui précise qu'en droit local la pratique veut que ce soit la secrétaire de mairie qui assume la fonction de secrétaire de séance. Mme MONTEIRO demande alors à Mme DEPOUX de donner la définition du droit local car elle n'a pas lu l'intégralité de cette article qui précise bien qu'en droit légal c'est un élu qui doit prendre en charge le compte rendu.

Mme VANDERVOORT confirme que c'est le plus jeune de la séance qui doit être nommé, Mme MONTEIRO demande qu'on lui confirme l'article qui indique cette règle. Mme VANDERVOORT répond qu'il est d'usage que ce soit le plus jeune. Mme MONTEIRO estime que le « on dit » n'est pas une règle et elle trouve anormal que ce soit toujours la même élue qui fasse ce travail.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'article L 2121-15 du CGTC que Madame DEPOUX complète avec la lecture de l'article L 2141-6 qui précise que le secrétaire de séance peut être choisi en dehors du conseil.

Après avoir débattu sur ce dysfonctionnement, Mme DESCLAUX-CURNIE la plus jeune élue est nommée secrétaire de séance.

Point N° 1 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2012.

M. le Maire demande si ce compte rendu porte des remarques.

M. PETITEAU se fait le porte parole de M. CAPELLE, et indique que le compte rendu a été envoyé trop tard et demande son report à la séance prochaine.

M. PETITEAU pour sa part s'abstient, il souligne que ce sont des comptes rendus manipulés, modifiés et remanipulés.

M. le Maire refuse que soit prononcé le mot « manipulé », il dénonce que ces propos sont du « subjectif » et qu'il n'y a rien de concret.

Mme CHAVILLON et M. PELISSIER demandent que soit affiché dans un premier temps un compte rendu succinct.

M. le Maire explique qu'il y a un minimum d'informations à afficher.

M. PELISSIER répète que les compte-rendus sont manipulés dans la mesure où ceux qui sont affichés ne respectent pas l'esprit des propos tenus et ne sont pas validés ; ils ne prennent pas en compte des corrections proposées.

M. PELISSIER propose que seuls les ordres du jour et les votes soient affichés au préalable en attendant le compte-rendu définitif validé par l'ensemble des élus.

M. le Maire précise que ce n'est pas ce que précisent les textes et souhaite que l'on s'en tienne à l'ordre du jour. M. PELISSIER ajoute qu'une fois de plus M le Maire fera que ce qu'il veut.

M. PETITEAU dit qu'objectivement il y a une utilisation des compte-rendus ce que réfute M. le Maire.

M. le Maire demande que ces propos soient inscrits au compte rendu.

Après en avoir délibéré, l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 28 juin 2012 sera reportée en septembre.

Point N° 2 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2012.

M. le Maire demande au Conseil municipal de voter ce compte rendu qui était un vote budgétaire suite aux obligations de la saisine.

M. PETITEAU s'abstient et confirme qu'il ne votera plus aucun compte rendu.

M. le Maire souligne que c'est un argument très irresponsable.

M. PELISSIER souligne que ces votes budgétaires sont purement financiers et qu'il n'y a pas de raison à ne pas les voter, sachant que lors de cette séance le vote avait été à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

- 6 voix POUR : M. PELISSIER, Mme VANDERVOORT, M. BLONDEAU, Mme CHAVILLON, Mme MONTEIRO. M. HEURTEVENT.

- Abstention car absent au CM : Mme DEPOUX, Mme DESCLAUX-CURNIE, M. DELPECH, M. CAPELLE.

- Refuse de participer au vote : M. PETITEAU.

Point N° 3 : DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PPRN ARGILE D'AUTEUIL-LE-ROI.

M. le Maire informe le Conseil municipal, que M. POUPIN qui est chargé des opérations risques Technologiques et Naturels à la DDT a confirmé cette après-midi que la saisine pour l'élaboration de l'enquête publique n'est pas prête. De plus, il ne souhaite pas qu'une enquête publique soit réalisée sur les mois de juillet et août ; par conséquent il demande de reporter la délibération au mois de septembre.

Point N° 4 : VOTE DES D.I.A

M. le Maire donne lecture de la D.I.A au Conseil Municipal :

Lieu	Date	Parcelle	Superficie	Prix de vente	Prix au m ²	Usage
12 CHEMIN AUX BŒUFS	02/07/2012	D517	7a 00ca	231 500,00 €	330,71 €	BATI SUR TERRAIN
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas préempter la parcelle N° D517 – Pour 12 voix						

Point N° 5 : AUTORISATION DE SIGNER LE DEVIS FONCIERS-EXPERTS (plan de masse école).

M. le Maire confirme que la commission a rencontré le maître d'œuvre chargé du dossier du contrat rural et qu'il est nécessaire d'avoir un plan de masse de l'école afin de réaliser le projet du préau.

Le devis représentant l'établissement de ce plan masse s'élève à 1659,00 € HT.

Mme VANDERVOORT demande si ce coût sera pris en charge dans le contrat rural, M. le Maire le confirme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

Point N° 6 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION FINANCIÈRE « CŒUR D'YVELINES ».

M. le Maire informe le Conseil municipal que le projet de création d'une intercommunalité à partir de la Communauté de Communes de Cœur d'Yvelines nécessite une étude pour fixer au mieux les objectifs de chaque commune à la réalisation d'un projet d'intercommunalité.

Pour mener au mieux cette mission, un bureau d'étude est nommé. La communauté de Communes de Cœur d'Yvelines qui s'occupe de ce projet, demande une participation financière de 0,50 € par habitant ; soit pour la commune 458,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité le projet de convention financière avec la Communauté de Communes de Cœur d'Yvelines et autorise M. le Maire à signer le document correspondant.

En parallèle à cette délibération, M. PELISSIER et Mme VANDEVOORT demande à ce que Monsieur le Maire adresse aux conseillers municipaux le questionnaire qui a été présenté le 3 juillet 2012 lors d'une réunion sur le sujet. M. PELISSIER pense qu'il serait utile que Monsieur le Maire convoque une réunion de la Commission Intercommunalité afin que ses membres puissent prendre connaissance du dit questionnaire et faire d'éventuels commentaires. M. PELISSIER ajoute qu'une communication aux auteuillois pourrait également être faite sur le sujet notamment sur le site Internet de la mairie.

Point N° 7 : REMPLACEMENT DU POSTE PC ADMINISTRATEUR ET RÉSEAU.

M. le Maire informe le Conseil municipal que le poste PC administrateur et réseau du secrétariat de Mairie, qui joue également le rôle de serveur, est usé et sera prochainement inutilisable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité le devis d'un montant d'investissement de 1 210,50 € HT pour l'achat d'un PC, et une maintenance de 177,71 € TTC annuelle sur le budget de fonctionnement.

Point N° 8 : VOTE DU DÉPASSEMENT DU POSTE PLOMBERIE DANS LE CADRE DE LA DGE 2010. RÉNOVATION DES VESTIAIRES DU STADE DE FOOT.

M. le Maire rappelle les travaux effectués dans le cadre de la DGE 2010, pour la rénovation des vestiaires du stade de foot.

A l'analyse de ces travaux de plomberie, l'entreprise « Aide Solaire » a dû effectuer des interventions supplémentaires, à savoir :

- ✓ le remplacement et la reprise de 2 douches,
- ✓ le remplacement et la pose d'une partie du carrelage suite à une infiltration d'eau à l'intérieur des murs des 2 douches,

✓ le remplacement du réservoir du WC dans le local de l'arbitre.

Mme DEPOUX confirme que le devis initial était de 1306,56 € HT ; suite à ces travaux supplémentaires, la facture s'élève à 2 250,83 € HT.

M. PETITEAU demande que les utilisateurs de ce vestiaire soient plus attentifs à la propreté mais aussi au respect du local, il souligne qu'il a constaté une dégradation importante du vestiaire.

M. le Maire confirme qu'il a rencontré M. VIGNERON, nouveau président de l'A.S.A., et qu'ils doivent se revoir début septembre pour évoquer la situation.

Mme DEPOUX propose qu'il soit mis en place une convention pour la mise à disposition de ce vestiaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité la facture d'un montant de 2250.83 € HT.

Point N° 9 : VOTE DU COMPLÉMENT D'HONORAIRES POUR LE CABINET Claire BAILLY.

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la réalisation du PLU, 6 réunions supplémentaires ont été réalisées par rapport au planning. Par conséquent le bureau d'étude propose la régularisation de ces réunions à hauteur de 4 réunions supplémentaires pour un montant de 1400.00 € HT ; les deux autres ne seront pas facturées.

Mme DEPOUX fait remarquer que ce surcoût équivaut aux 5% de marge de dépassement autorisés dans le cadre du Code des Marchés Publics. Tout nouveau dépassement devra faire l'objet d'une procédure MAPA.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal accepte à l'unanimité le paiement des honoraires.

Point N° 10 : VALIDATION DES LOCAUX POUR LA FUTURE « MAISON DES ASSOCIATIONS ». (Contrat Rural).

M. le Maire rappelle les 3 actions qui ont été décidées pour la réalisation du futur contrat rural :

- 1- Réhabilitation des locaux au 5 rue du Rû d'Orme pour une Maison des associations.
- 2- Création d'un préau à l'école.
- 3- Rénovation du cœur de l'église.

Il confirme que l'analyse qui a été faite par la commission pour la réhabilitation de la Maison des associations s'oriente vers la réhabilitation du local du 5 rue du Rû d'Orme à côté de la cantine avec un aménagement en aile complémentaire.

Mme CHAVILLON demande confirmation sur le changement d'implantation de la Maison des associations.

Mme DEPOUX confirme que l'accès aux handicapés ne peut être réalisable au N° 3 rue de l'église par la mise en place d'une rampe.

Mme CHAVILLON souligne qu'elle avait envisagé avec la DDJS un projet pour les jeunes avec une installation en sous sol du local.

Mme DEPOUX confirme que le cabinet d'architecture attend l'accord du Conseil municipal pour établir l'avant projet et qu'il n'est pas possible de réhabiliter l'actuelle Maison des associations, du moins en tant que "maison des associations". M. PELISSIER partage cet état de fait.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote 11 voix POUR et 1 ABSTENTION Mme CHAVILLON

Point N° 11 : VALIDATION DES FACTURES ET TITRES EN ATTENTE DE PAIEMENT PAR LA TRÉSORERIE DE NEAUPHLE LE CHATEAU.

Mme MONTEIRO donne lecture pour validation par le Conseil municipal des factures et titres en attente de paiement.

Bordereau N° 35 : mandats 292 à 312

Montant total 11 075.75 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité 12 voix POUR les dépenses relatives au bordereau N° 35

Bordereau N° 36 : mandat 313

Montant total 107.80 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité 12 voix POUR les dépenses relatives au bordereau N° 36

Bordereau de mandat d'annulation N° 1 : mandat 1

Montant total 0.10 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité 12 voix POUR les dépenses relatives au bordereau d'annulation N° 1

Bordereau de titres N° 17 : titre 85

Montant total 101 160.95 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité 12 voix Pour les titres relatives au bordereau N° 17

Bordereau de titres N° 18 : titres 86 à 87

Montant total 2 659.00 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité 12 voix Pour les titres relatives au bordereau N° 18

Bordereau de mandats du commerce N° 3 : titre 4

Montant total 12 873.70 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité 12 voix Pour les mandats relatives au bordereau N° 3

Bordereau de titres du commerce N° 9 : titre 10

Montant total 2 676.82 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité 12 voix Pour les titres relatives au bordereau N° 9

Bordereau de titres du commerce N° 10 : titre 11

Montant total 12 873.70 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité 12 voix Pour les titres relatives au bordereau N° 10

Point N° 12 : ANALYSE DU BUDGET A MINIMA ADOPTÉ PAR LE PRÉFET DES YVELINES.

M. le Maire laisse la parole à Mme MONTEIRO qui donne l'analyse du budget à minima par M. le Préfet.

Code Chapitre	Libellé Chapitre	BP 2012	CRC	Préfecture
011	Charges à caractère général	201 200,00	201 200,00	201 200,00
012	Charges de personnel	225 130,00	225 130,00	225 130,00
014	Atténuations de produits	110 120,00	110 120,00	110 120,00
65	Autres charges gestion courante	139 698,07	139 899,00	139 899,00
66	Charges financières	4 361,00	4 361,00	4 361,00
022	Dépenses imprévues	4 000,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	149 564,88	0,00	155 916,95
TOTAL	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	834 073,95	680 710,00	836 626,95

Code Chapitre	Libellé Chapitre	BP 2012	CRC	Préfecture
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00

16	Remboursement d'emprunts	10 000,00	10 000,00	10 000,00
20	Immobilisations incorporelles	11 318,92	11 319,00	11 319,00
21	Immobilisations corporelles	21 500,00	19 000,00	19 000,00
23	Immobilisations en cours	314 597,05	83 911,00	83 911,00
D001	Solde d'exécution négatif reporté	306 972,11	306 973,00	306 972,11
TOTAL	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	664 388,08	431 203,00	431 202,11

Mme MONTEIRO rappelle que la Cour des comptes n'a pas accepté que le surplus du fonctionnement soit basculé à l'investissement alors que Monsieur le Préfet s'est aligné sur le budget primitif qui avait été présenté. Il a accepté de basculer le surplus de fonctionnement à l'investissement ainsi que la somme qui était prévue aux dépenses exceptionnelles favorisant la commune encore plus que ce que les élus avaient envisagé. Mme MONTEIRO s'interroge sur le fait que M. le Préfet n'ait pas suivi l'avis de la Cour des Comptes.

Mme MONTEIRO indique qu'il est navrant d'avoir fait travailler de nombreuses personnes pour au final voir un budget pratiquement identique à celui refusé en avril.
Mme CHAVILLON confirme que c'est leur travail.

Mme VANDERVOORT rappelle que le budget n'a pas été voté car le conseil municipal a un manque de confiance envers M. le Maire.

Mme MONTEIRO réaffirme qu'il est dommage d'avoir bloqué, du moins mis en difficulté la Commune pendant 3 mois pour arriver à un budget équivalent. Mme DEPOUX réplique que la commune n'a pas été en difficulté. Mme MONTEIRO réplique qu'effectivement si le budget 2013 n'était pas voté, elle saurait faire.

M. le Maire dit qu'il s'est entretenu aujourd'hui avec M. HIDAS, qui lui a confirmé que Monsieur le Préfet est souverain et qu'il n'a pas à revenir sur la décision du Préfet ; par contre il a également fait remarquer qu'il est exceptionnel que la reprise d'un budget soit pratiquement identique au budget initial et il a suggéré que la commune demande à la Préfecture d'argumenter ce choix.

Mme DESCLAUX-CURNIE dit qu'il n'y a pas lieu de relancer l'argumentaire auprès de la préfecture sur la requête de M. HIDAS et de ses états d'âme.

M. PELISSIER réplique que M. le Maire est un spécialiste pour provoquer les états d'âme.

M. le Maire dénonce ces propos qui sont une fois de plus un procès d'intention.

Le Conseil Municipal décide de ne pas faire de requête auprès de la préfecture.

M. PELISSIER dit que le préfet fait partie des gens qui écrivent, qu'ils ne parlent pas. Il indique que tant que les choses ne sont pas écrites, il n'apporte aucun crédit aux dires.

Mme MONTEIRO répond à M. PELISSIER que lors de la saisine budgétaire il a apporté des crédits aux dires et non pas aux écrits puisqu'il n'a toujours pas apporté la preuve que le préfet l'avait autorisé à passer commande alors que la perception avait fait un écrit pour l'interdire.

M. PELISSIER répond qu'heureusement que sur ce sujet il n'avait pas attendu un écrit pour commander le fioul pour l'école.

Monsieur le Maire reprend la parole pour informer le Conseil Municipal que la Commune vient de recevoir ce jour la dotation de l'état de 4 536€ pour avoir accepté de ramener la fiscalité directe de la part syndicale dans le Budget Primitif 2012 de la Commune.

Point N° 13 : MODULATION A LA BAISSSE DU MONTANT DE L'INDEMNITÉ DU MAIRE SELON L'ARTICLE L.2123-20 ET SUIVANT DU CGCT FAISANT SUITE AU RETRAIT DE TOUTES LES DÉLÉGATIONS DU MAIRE VOTÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 AVRIL 2012.

M. le Maire donne lecture du courrier reçu le 10 juillet 2012 de la part de 6 élus ; D. PELISSIER, G.PETITEAU, S.BLONDEAU ; J-L. CAPELLE ; S. DEPOUX ; M. CHAVILLON, qui demandent de moduler à la baisse le montant de l'indemnité du maire selon l'article L. 2123-20 et suivants du CGCT faisant suite au retrait de toutes ses délégations voté par le Conseil municipal en date du 26 avril 2012.

M. le Maire laisse la parole aux élus. M. PELISSIER ne juge pas nécessaire de se justifier, il confirme que le courrier est clair.

Mme MONTEIRO demande la lecture de l'article du CGCT auquel il est fait référence ; aucune lecture de ce texte n'est faite.

M. PELISSIER confirme que les élus signataires du courrier considèrent que le retrait des délégations du maire engendre une diminution des indemnités proportionnelle à ses retraits, et considèrent que le montant de l'indemnité doit être revu.

Par conséquent les élus signataires de ce courrier demandent une baisse de 1/3 de l'indemnité.

M. PELISSIER considère que les élus majoritaires ne sont pas entendus et ne sont pas écoutés. Mme MONTEIRO demande sur quel dossier les élus n'ont pu s'exprimer.

M. PELISSIER considère que s'exprimer est une chose mais qu'être entendu ou écouté en est une autre.

Mme DEPOUX indique que cette demande est faite dans un esprit d'équité compte tenu du retrait des délégations des adjoints. Mme MONTEIRO répond qu'il n'y a pas d'esprit d'équité dans ce domaine et que M. le Maire a bien fait de retirer ces délégations car il y a eu une réelle faute de la part des adjoints qui n'ont pas votés le budget alors que les finances de la commune étaient saines.

M. PETITEAU souligne que dans un premier temps, les élus demandent une diminution de 1/3 et par la suite ils reverront la situation.

M. le Maire précise que toute délibération du Conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres doit être accompagnée d'un tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal.

Il confirme que le vote qui va être exprimé doit s'accompagner d'un tableau annexé à la demande, Par conséquent en cas d'absence de tableau, le vote sera sûrement entaché d'illégalité.

Mme DESCLAUX-CURNIE précise à la lecture du texte présenté qu'il devait en être de même lorsque le M. le Maire a supprimé les indemnités de fonction des adjoints.

M. le Maire répond que dans ce cas il s'agissait du retrait des délégations.

Mme DESCLAUX CURNIE insiste sur le fait que l'article présenté est générique et qu'il doit donc s'appliquer également aux adjoints. La suppression des indemnités des adjoints est sûrement également entachée d'illégalité.

M. le Maire demande à M. PELISSIER de formuler le vote :

M. PELISSIER propose de moduler à la baisse l'indemnité du Maire de 1/3 selon l'article L. 2123-20 et suivants du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote, sachant que M. le Maire ne souhaite pas participer au vote de ce point :

10 voix POUR et 2 voix CONTRE Mme MONTEIRO, M. DELPECH.

Point N° 14: AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LE SIEED POUR L'IMPLANTATION DU CONTENEUR A VERRES SUIVANT LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2012.

M. le Maire rappelle le choix de l'emplacement du conteneur à verres qui a été défini sur le « haut du parking de la mairie », et il précise que cette implantation est à moins de 6 mètres de sa véranda. Il souligne qu'il a reçu 3 recours gracieux et 1 recours hiérarchique auprès de M. le Préfet

M. le Maire souligne que dans cette situation la demande est suspensive.

Mme VANDERVOORT affirme que ces recours ne sont pas suspensifs.

M. PELISSIER demande de se conformer à l'ordre du jour, et de voter la convention.

M. PETITEAU demande que ces recours fassent l'objet d'un autre débat, il demande au Conseil municipal de mandater M. le Maire pour signer la convention avec le SIEED.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote 8 voix POUR et 4 voix CONTRE : Mme DESCLAUX-CURNIE, Mme MONTEIRO, M. DELPECH, M. HEURTEVENT.

Mme DESCLAUX-CURNIE rappelle qu'à la séance précédente, elle avait remis son pouvoir à M. PETITEAU et qu'une erreur a été commise sur la compréhension de son vote : elle était Contre l'implantation du conteneur en partie haute du parking de la Mairie. Cependant, cette erreur n'influa pas sur le vote final.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire confirme que la commune a été reconnue État de catastrophe naturelle pour la sécheresse de l'année 2011, entre la période du 1^{er} avril au 30 juin 2011, il précise que la déclaration aux assurances doit être enregistrée avant le 27 juillet 2012, soit dans les 10 jours qui suivent la parution au Journal Officiel.

Une réunion d'information aura lieu mardi 24 juillet à 20h30 en salle de Conseil pour permettre aux administrés de poser des questions sur le sujet.

Mme CHAVILLON souhaite prendre la parole au nom de la famille MOULIN domiciliée rue des Tilleuls pour remercier la municipalité de la subvention qui leur avait été versée en 2008 pour leur fils Grégory qui souhaitait intégrer l'école du sport de Vélizy ; après 4 années de sport étude il termine champion de France 2012 par équipe avec son club de Clamart.

Un article sera diffusé dans le prochain bulletin municipal.

Mme VANDERVOORT rappelle que l'année dernière une subvention exceptionnelle avait été votée pour les P'tites Frimousses ; elle demande si le mandat pourrait être fait rapidement, pour aider les P'tites Frimousses au niveau de leur trésorerie. Mme MONTEIRO pensait que le mandat avait été effectué. Mme VANDERVOORT lui répond qu'elle a rencontré un membre du bureau des P'tites Frimousses qui lui a confirmé qu'il ne l'avait pas reçu. Mme MONTEIRO prend note de la demande et dit que cela va être fait.

Mme VANDERVOORT se fait le porte-parole de M. BLONDEAU qui déplore l'entretien de la rue du Rû d'orme et demande si les herbes folles vont être enlevées.

Mme MONTEIRO souligne qu'il faudrait aussi demander à M. BLONDEAU mais également aux autres agriculteurs qu'ils nettoient leur engin dans leurs champs afin de veiller à ne pas salir la voirie.

Mme CHAVILLON demande que les cantonniers soient plus attentifs au traitement de désherbage, elle a constaté que dans le cimetière de Saint Sanctin beaucoup de végétaux sont brûlés.

M. PELISSIER souligne qu'il a reçu une convocation dite « dématérialisée » qui n'a pas été validée à l'ouverture du Conseil municipal et précise que jusqu'à ce jour il recevait également une convocation matérialisée ; de ce fait cette réunion pourrait être entachée d'illégalité et pourrait être annulée.

M. le Maire demande que le Conseil municipal à titre exceptionnel accepte la convocation de la réunion du Conseil municipal dématérialisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

Mme CHAVILLON demande si elle peut contacter Mme SAINT MICHEL pour qu'elle indique sur le site internet les adresses et les mails des personnes qui s'occupent du vide grenier.

M. le Maire souligne que c'est M. CAPELLE qui s'occupe du site, M. PELISSIER rappelle que maintenant Mme CHAVILLON est également déléguée de la commission communication.

Par conséquent Mme SAINT MICHEL aura pour information de mettre la date du vide grenier, l'adresse mail des personnes qui s'en occupent ainsi que leur numéro de téléphone sur le site internet de la Mairie.

Mme MONTEIRO souhaite répondre à M. PELISSIER concernant une campagne de dénigrement contre elle via des mails qu'il a envoyés.

Le 14 juin; un mail de réponse a été fait à de nombreuses personnalités du département dans lequel il a indiqué que la 4ème adjointe avait bafoué et méprisé la majorité. Elle demande à M. PELISSIER sur quoi il s'appuie pour tenir de tels propos et en quoi elle avait bafoué et méprisé la majorité. M. PELISSIER répond que ce mail n'est pas irrévérencieux et précise qu'il s'agissait d'une réponse à tous les destinataires d'un mail précédemment envoyé par M. HEURTEVENT. M. PELISSIER demande à ce que tous les mails se référant aux interrogations de Mme MONTEIRO soient lus dans leur intégralité afin d'en comprendre le contexte. Cela n'a pas été fait.

Mme MONTEIRO continue "Vous êtes tellement prétentieux que je vais arrêter de vous tutoyer".

M. PELISSIER s'étonne de ce changement d'attitude qu'il compare à celle d'une girouette. Mme MONTEIRO dit que M. PELISSIER est passé dans l'opposition et a retourné sa veste et que ce n'est pas elle qui est une girouette.

M. PELISSIER dit que cela fait 4 ans qu'il est en opposition avec les méthodes de M. HEURTEVENT depuis le vote sur l'intercommunalité.

Mme MONTEIRO demande à M. PELISSIER « En quoi vous permettez-vous de critiquer la 4ème adjointe ?

Dans un mail du 16 avril à Monsieur le sous préfet vous parlez des débriefings après le conseil municipal, avec M. le Maire, M. DELPECH et d'autres personnes. Il s'agit de ma vie privée qui ne regarde personne... »

Mme VANDERVOORT souligne que ce sont des correspondances privées, qu'elles n'ont pas lieu d'être lues en public et qu'elle n'a pas de temps à perdre dans les lectures de Mme MONTEIRO. Mme MONTEIRO lui signifie qu'elle peut partir et qu'elle continuera ses lectures. Mme VANDERVOORT quitte le Conseil Municipal à 22H20.

M. PELISSIER encore une fois relève qu'il s'agit d'une réponse à tous les destinataires d'un mail précédemment envoyé par Mme MONTEIRO.

M. PELISSIER précise qu'il y évoque entre autres les débriefings systématiques qui sont tenus après chaque Conseil Municipal dans l'enceinte même de la salle du conseil, avec M. HEURTEVENT et ses amis non élus, ainsi qu'avec Mme MONTEIRO et M. DELPECH, au vu et au su de tous les autres membres du Conseil Municipal et des Auteuillois présents. Pour lui il ne s'agit donc pas de sa vie privée. M. PELISSIER considère qu'il n'y a pas dénigrement puisqu'il s'agit de faits réels que Mme MONTEIRO a fini par reconnaître.

Mme MONTEIRO continue de s'insurger et annonce qu'elle prendra un avocat si M. PELISSIER continue de parler de sa vie privée.

Mme MONTEIRO dit qu'elle n'est pas hypocrite et n'a pas besoin de mail pour dire exactement ce qu'elle pense contrairement à M. PELISSIER.

M. PELISSIER dit qu'à l'entendre c'est vraiment le monde à l'envers.

M. PETITEAU revient sur le PLU et demande à M. le Maire si la commission pourrait avoir la synthèse des travaux qui avaient été faite et quelle est la date de la prochaine réunion.

M. le Maire confirme que sa charge de travail ne lui a pas permis d'organiser une nouvelle réunion et qu'il convoquera la commission en septembre.

Mme CHAVILLON souligne que M. PELISSIER réunissait la commission chaque vendredi.

La séance est levée à 22h40.

M. le Maire donne la parole à la salle.

- Intervention de Mme LESTEVEN :

Mme LESTEVEN précise qu'elle habite la commune depuis 15 ans et que c'est la première fois qu'elle vient à un conseil à Auteuil. Elle a été étonnée du manque de respect mutuel, de liberté de paroles, de liberté de pensées. Suite à cette séance, elle conclut qu'il y a un déficit de communication et de transmission.

Les propos de cette séance, l'incite à demander aux élus un référendum puisse qu'ils n'ont plus la possibilité de s'écouter, cette situation n'est plus tolérable. Elle s'interroge à savoir comment sont dépensés les deniers des contribuables ? « Sinon, dans le fuel du tracteur qui reste allumé sous ses fenêtres pendant plus de 2 heures » ce qui n'est pas justifié pour elle.

M. le Maire explique que toutes informations concernant la commune sont en Mairie à la disposition des administrés, les comptes rendus sont sur le site internet ou dans le bulletin municipal qui est publié tous les trimestres. Aujourd'hui la commune ne peut pas être plus transparente avec tous ces moyens de communications.

M. PETITEAU prend la parole pour répondre à M. le Maire et préciser que l'intervention de Mme LESTEVEN ne portait pas sur la transparence.

Mme LESTEVEN précise que beaucoup d'informations circulent mais que finalement les administrés ne connaissent pas réellement tous les tenants et les aboutissants.

Elle rappelle que cette municipalité a été élue pour défendre les intérêts des Auteuillois et non leur intérêt personnel.

Mme LESTEVEN rebondit également suite aux propos de Mme DEPOUX concernant la problématique d'accès des handicapés à la maison des associations. Mme LESTEVEN remercie le conseil municipal de prendre en compte ce sujet et ajoute que d'autres handicaps existent autre que celui auquel on pense.

- Intervention de Mme DUVAL :

Suite à l'intervention de Mme LESTEVEN, Mme DUVAL lui indique qu'il y a peut être un début d'explication dans la phrase prononcée par M. PELISSIER : « Cela fait 4 ans que je suis passé dans l'opposition. »

Mme DESCLAUX-CURNIE reprend ces propos en confirmant, que chaque élu n'est pas dans une opposition systématique et qu'à tout moment, ils peuvent en fonction de leur âme et conscience être Pour ou Contre telle ou telle décision et que voter POUR systématiquement et aveuglement serait encore plus dangereux.